Québec

Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre
des Finances et de l'Économie

Québec, le 19 juin 2013

Madame France Latreille
Directrice
Union des consommateurs
6226, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M2

Madame la Directrice,

Au nom du ministre des Finances et de l'Économie, je vous écris en réponse à votre lettre du 5 juin concernant le projet de loi n° 25.

Le gouvernement précédent avait choisi de hausser de 20 % le coût du bloc patrimonial. Notre gouvernement a choisi d'annuler cette hausse et de la remplacer par une indexation, ce qui représente une hausse tarifaire trois fois moins importante que celle qui aurait résulté de la hausse prévue par l'ancien gouvernement libéral.

Pour une famille avec une maison de taille moyenne, notre décision représente une économie de 288 $ par année par rapport à la décision du précédent gouvernement.

Si le projet de loi n° 25 n'avait pas été adopté, la hausse déjà programmée par le gouvernement libéral entrerait en vigueur dès 2014. Cette hausse représenterait, à terme :

- 96 $ par année pour un logement (952 kWh / 30 jours);
- 288 $ par année pour une petite maison (1 684 kWh / 30 jours);
- 408 $ par année pour une moyenne maison (2 176 kWh / 30 jours);
- 528 $ par année pour une grande maison (2 634 kWh / 30 jours);

...2

Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : 418 643-5270
Télécopieur : 418 646-1574
www.finances.gouv.qc.ca

Montréal
380, rue Saint-Antoine O., 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
Télécopieur : 514 873-4728

L'indexation du coût de l'électricité patrimoniale à compter de 2014 en fonction du coût de la vie nous permettra d'utiliser ces revenus additionnels afin de réduire la dette du Québec.

Selon nous, cette approche est plus équilibrée et permet de maintenir des versements pour la réduction de la dette tout en minimisant les impacts des hausses tarifaires sur les ménages.

Le bas prix de l'électricité patrimoniale a été établi sur la prémisse que cette richesse doit profiter à tous les Québécois, notamment par des tarifs d'électricité avantageux. C'est pourquoi les tarifs d'électricité sont moins élevés au Québec qu'en moyenne ailleurs au Canada. L'indexation aura peu d'impact sur les ménages et incitera les consommateurs à ne pas surconsommer l'électricité.

La facture de tous les ménages sera ainsi plus basse que celle prévue par la hausse de l'ancien gouvernement.

Ainsi, par type de ménage, l'économie sera de :

- 72 $ par année pour un logement (952 kWh / 30 jours);
- 204 $ par année pour une petite maison (1 684 kWh / 30 jours);
- 288 $ par année pour une moyenne maison (2 176 kWh / 30 jours);
- 372 $ par année pour une grande maison (2 634 kWh / 30 jours).

En raison de l'annulation de cette hausse et de son remplacement par l'indexation, l'impact sur la facture pour un logement sera d'environ 2 $ par mois et de 10 $ par mois pour une moyenne maison.

La deuxième préoccupation mentionnée à votre lettre concerne la mise en place d'un mécanisme de réglementation incitative par la Régie de l'énergie.

Actuellement, la réglementation ne permet pas à Hydro-Québec de conserver ses gains d'efficience. Puisqu'il est avantageux pour Hydro-Québec comme pour tous les Québécois que des gains d'efficience y soient réalisés, le projet de loi n° 25 prévoit la mise en place d'un mécanisme de réglementation incitative par la Régie de l'énergie qui assurera la réalisation de gains d'efficience par les divisions Distribution et TransÉnergie d'H-Q et le partage des gains d'efficience réalisés entre les consommateurs et le gouvernement, ce qui profite en bout de piste à tous les Québécois.

...3

Il est important de noter que le mécanisme sera mis en place en toute indépendance par la Régie et non par le gouvernement. La Régie devra d'ailleurs tenir une audience publique lorsqu'elle établira ce mécanisme.

D'ici la mise en place du mécanisme, le gouvernement a mis de l'avant une mesure transitoire, fixant les charges d'exploitation des divisions réglementées d'Hydro Québec pour 2013-2014. Pour la société d'État, les gains d'efficience escomptés et réalisés de 225 M$ se traduiront notamment par une réduction d'effectifs de 2 000 personnes, par attrition, d'ici la fin de 2013. Puisque la Régie a déjà rendu sa décision concernant la cause tarifaire 2013, nous avons amendé le projet de loi n° 25 afin d'abroger les articles 6 et 7.

En espérant que ce message réponde à vos questions, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard
Conseiller politique